



**UNION EUROPÉENNE**  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



**Direction départementale des territoires de la  
Meurthe-et-Moselle et de la Meuse**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## **Notice d'information du territoire « Bassin versant du Rupt de Mad »**

Campagne 2020

DDT 54 :

Accueil du public du lundi au vendredi de : 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 30  
au 03 83 91 40 00

Vincent Foucaut, 03 83 91 40 55, vincent.foucaut@meurthe-et-moselle.gouv.fr

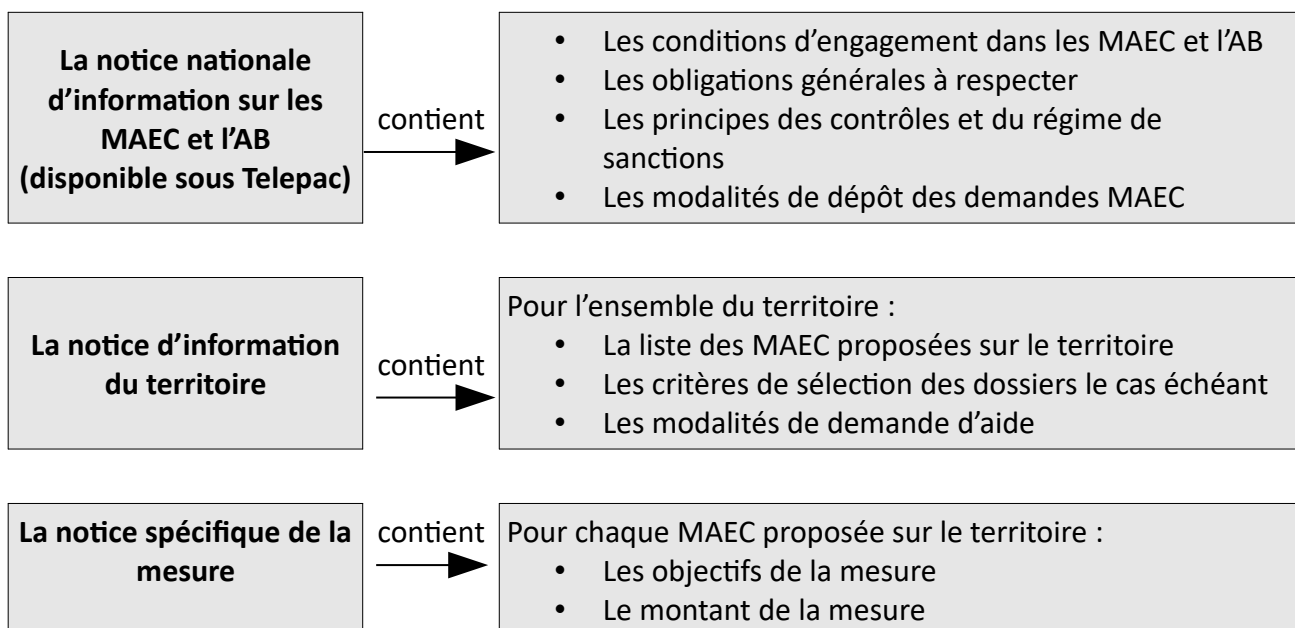
DDT 55 :

du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 17 H

François Klein, 03 29 79 93 32, francois.klein@meuse.gouv.fr

L'opérateur n'ayant pas fourni de notices de territoire pour la campagne 2020, le PAEC 2020 a servi de base pour la rédaction.

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Bassin versant du Rupt de Mad » au titre de la campagne PAC 2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.



- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers (*le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire*)
- Le cahier des charges à respecter
- Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

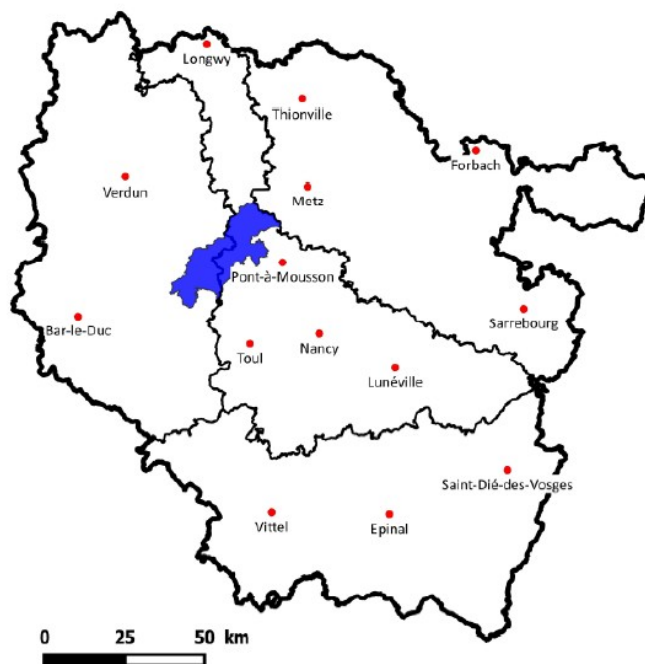
## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin versant du Rupt de Mad »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Périmètre du territoire : le bassin versant du Rupt de Mad (Meurthe-et-Moselle et Meuse)

Communes : toutes les communes du bassin versant



Meurthe-et-Moselle	Meuse
ARNAVILLE	APREMONT LA FORET
BAYONVILLE SUR MAD	BENEY EN WOEVRE
BEAUMONT	BOUCONVILLE / MADT
BOUILLONVILLE	BROUSSEY RAULECOURT
CHAMBLEY BUSSIERES	BUXERULLES
CHAREY	BUXIERES SOUS LES COTES
DAMPVITOUX	CORNIEVILLE
DOMMARTIN LA CHAUSSEE	FREMEREVILLE SOUS LES COTES
ESSEY ET MAIZERAIS	GEVILLE
EUVEZIN	GIRONVILLE
FLIREY	HEUDICOURT SOUS LES COTES
JAULNY	JOUY SOUS LES CÔTES
ONVILLE	LAHAYVILLE
PANNES	LAMARCHE EN WOEVRE
PRENY	LIOUVILLE
REMBERGOURT SUR MAD	LOUPMONT
SAINT BAUSSANT	MARBOTTE
SAINT JULIEN LES GORZE	MONTSEC

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le bassin versant du Rupt de Mad contribue pour 60 % à l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de la Région Messine alimentant jusqu'à 400 000 habitants.

Depuis 2016, les pics de nitrates compliquent la distribution d'eau potable. L'option curative, nanofiltration de l'eau, n'est pas retenue car elle entraînerait une hausse des prix de l'eau potable pour les consommateurs. Une gestion préventive, entraînant le développement d'une agriculture respectueuse de la ressource est privilégiée.

Quatre enjeux sont identifiés :

- la qualité de l'eau fournie par le Syndicat des Eaux de la Région Messine, la solidarité territoriale et l'équité autour de ce service, un enjeu fondamental de solidarité politique et économique entre les territoires de Metz et du Rupt de Mad
- la qualité de vie et les attachements aux milieux et paysages de l'eau et aux activités qui les soutiennent, un enjeu vecteur de lien social
- une attractivité économique assise sur la ressource, les milieux et paysages de l'eau et les activités qui les soutiennent, un enjeu d'équilibre entre attractivité et préservation de l'eau et des paysages de l'eau
- un engagement collectif de long terme, pour une transition vers des exploitations pérennes économiquement et garantissant la qualité de l'eau potable et des milieux aquatiques et humides, un enjeu transversal

Pratiques agricoles :

Le secteur compte 150 exploitations, 73 en Meurthe-et-Moselle et 77 en Meuse, qui exploitent une SAU de 22 000 ha. La SAU du territoire est exploitée pour moitié par des structures céréalières et des exploitations ayant une activité d'élevage pour la part restante. Dans cette dernière catégorie, la moitié environ présente une activité de type polyculture-polyélevage.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2020, de nouveaux contrats de 5 ans seront proposées aux bénéficiaires. Les dispositions concernent les mesures listées dans le tableau ci-dessous :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	LO_BVRM_GC01	Création et entretien d'un couvert herbacé	414	AERM 75 % FEADER 25 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassin versant du Rupt de Mad ». **Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.**

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable. Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

### 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

plafonnement à 30 ha

### 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2020 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2020 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;

*Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :*

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

*Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .*

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2020, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

## **7. CONTACTS**

Chambres d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

Corine Revest, 03 83 93 34 10, [corinne.revest@meurthe-et-moselle.chambagri.fr](mailto:corinne.revest@meurthe-et-moselle.chambagri.fr)